



2025.01.01

ARRETE MUNICIPAL
ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 6 janvier 2025 par laquelle M. Yoann CHAMPEY, pour l'entreprise SCIE PUY DE DOME, de COURPIERE, demande l'autorisation de stationnement sur la voie « Lotissement de la Provende », pour la réalisation d'un branchement aux réseaux et la pose d'un compteur.

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise SCIE PUY DE DOME, est autorisée à occuper le domaine public sur la voie « Lotissement la Provende », afin de réaliser des travaux pour le branchement aux réseaux et la pose d'un compteur.

Article 2 – La présente autorisation est valable à compter du 20/01/2025 et pour une durée de 20 jours

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place par M. Yoann CHAMPEY, responsable des travaux (0677054494).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- L'entreprise SCIE PUY DE DOME yoann.champey@scie-pdd.com

NOIRETABLE, le 7 janvier 2025

Le Maire,

Julien DEGOU

